



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 127027

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conséquences de l'instauration d'un jour de carence dans la fonction publique pour les agents porteurs de maladies chroniques, dont le traitement nécessite un arrêt de travail périodique. Dans son article 105, la loi de finances pour 2012 instaure une journée de carence pour les personnels de la fonction publique en arrêt maladie. Cette nouvelle disposition est particulièrement pénalisante et inacceptable pour les personnes atteintes de maladies chroniques, qui sont dans l'obligation d'être arrêtées quelques jours chaque mois pour suivre un traitement médical et éventuellement en supporter les effets secondaires invalidants. Ces interruptions pourraient correspondre à 12 jours non payés, soit à la moitié d'une rémunération mensuelle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend déroger à cette journée de carence en faveur des agents publics concernés.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127027

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 898

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)